

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230718-lmc131857-AR-1-1
Date de télétransmission :	18 juillet 2023
Date de réception :	18 juillet 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	18 juillet 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2023/0673

abroge et remplace l'arrêté portant autorisation de création et de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant ' Les P'tits Robinsons ' à Saint Laurent du Var

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de la santé publique, Deuxième partie, Livre III, Titre II, chapitre IV « Établissements d'accueil des enfants de moins de six ans », notamment les articles L2324-1, L2324-2 et L2324-3 ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté 2015-04 du 05 février 2015 modifié par l'arrêté 2016-462 du 08 septembre 2016 relatif à l'autorisation de création et de fonctionnement du jardin d'enfants « Les P'tits Robinsons » sis 429 rue Albert Camus, à Saint Laurent du Var 06700 ;

Vu le courriel du 07 avril 2023 de Monsieur ADAMI, président de l'association « Robinson06 », informant de la prise de fonction de Madame Sabine VERDIER, éducatrice du jeune enfant, au poste de directrice du jardin d'enfants « Les P'tits Robinsons » à compter du 02 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la prise de poste de directrice par Madame Sabine VERDIER ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté 2015-04 du 05 février 2015 modifié par l'arrêté 2016-462 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : l'association « Robinson 06 » dont le siège social est situé 429 rue Albert Camus à Saint Laurent du Var 06700 est autorisée à faire fonctionner l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les P'tits Robinsons » sis à la même adresse.

ARTICLE 3 : le type d'établissement : jardin d'enfants, établissement d'accueil collectif accueillant des enfants dans leurs locaux de manière régulière, occasionnelle et d'urgence.

ARTICLE 4 : la capacité de cet établissement dit « Petit jardin d'enfants » est de **20 places**.

ARTICLE 5 : l'âge des enfants accueillis est de 2 ans à 4 ans, et 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap et/ou en périscolaire.

ARTICLE 6 : l'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 soit une amplitude horaire journalière de 10 heures.

ARTICLE 7 : la directrice est Madame Sabine VERDIER, éducatrice de jeunes enfants, à hauteur de 0.50 ETP au minimum.

L'effectif du personnel encadrant les enfants est constitué conformément à l'article R 2324-42 du code de la santé publique.

Un référent santé et accueil inclusif (RSAI) intervient dans la structure à hauteur de 10 heures annuelles dont 2 heures par trimestre au minimum (article R2324-39).

ARTICLE 8 : l'effectif du personnel placé auprès des enfants est calculé de manière à assurer le respect des exigences suivantes (article R 2324-47-4) :

- pour les enfants de moins de trois ans : la présence d'un professionnel pour six enfants en moyenne ;
- pour les enfants de trois ans et plus : la présence d'un professionnel pour quinze enfants en moyenne.

ARTICLE 9 : le gestionnaire s'engage à respecter les exigences fixées par le code de la santé publique pour le type d'établissement concerné.

ARTICLE 10 : le gestionnaire s'engage à communiquer au Département toute modification qui interviendrait dans le fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 11 : en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal 18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1, soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 12 : conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 13 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le président de l'association « Robinson 06 », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et notifié au demandeur.

Nice, le 18 juillet 2023

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au directeur de l'enfance

William LALAIN